



IYALY SRL VIA POLA 23, 20124 MILAN (MI) [WWW.IYALY.COM](http://WWW.IYALY.COM)

---

## FICHE TECHNIQUE rev.2.00

### NOM DU PRODUIT :

#### D3 VEG SPRAY

Avec vitamine D3 Vegan du lichen

### FORMAT :

Solution orale

### SHELF LIFE :

36 MOIS

### CODE DE L'ARTICLE :

INT013

MADE IN ITALY



### DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ambroslyaly D3 Veg Spray est un complément alimentaire formulé avec de la vitamine D3, issue du lichen, pour assurer un apport naturel et efficace de cette vitamine essentielle au bien-être général. La vitamine D3 présente de nombreux avantages : elle contribue au maintien de la densité osseuse, réduisant le risque d'ostéoporose et de fractures osseuses, ce qui est particulièrement important avec l'âge ; elle maintient le bon équilibre du calcium dans le sang, ce qui est essentiel pour bon fonctionnement des fonctions corporelles telles que la contraction musculaire, la transmission de l'influx nerveux et la santé cardiovasculaire ; elle aide le système immunitaire à réagir efficacement contre les agents pathogènes, renforçant la protection contre les maladies infectieuses et l'inflammation. D3 Veg Spray est idéal pour les adultes et les personnes âgées qui ont besoin d'un soutien pour la santé des os et le maintien de niveaux adéquats de calcium dans le sang ; les personnes qui ont une exposition limitée au soleil ou qui vivent dans des environnements peu ensoleillés, car la vitamine D3 est produite naturellement par le corps grâce à l'exposition au soleil ; les végétaliens et les végétariens, car la vitamine D3 provenant du lichen est une alternative viable à la vitamine D3 d'origine animale ; les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui souhaitent maintenir leurs défenses naturelles contre l'infection et la maladie.

### INGRÉDIENTS :

Eau purifiée, xylitol (E967), sorbitol (E420), polysorbate 80 (E433), vitamine D3 de *Cladonia rangiferina* (thalle), arôme : orange, citron ; conservateurs : sorbate de potassium, benzoate de sodium ; menthe o.e. (*Mentha x piperita* L., feuilles), sucralose (E955).

## MODE D'EMPLOI

est recommandé de prendre 5 nébulisations (soit 0,5 ml) par jour, de préférence entre les repas. Agitez bien le produit avant de l'utiliser.

## CONTENU MOYEN :

CONTENU MOYEN	Par dose journalière (*)	VNR (%)
Vitamine D3	<b>25 mcg</b> soit 1000 U.I.	500%

VNR (\*\*) : =Valeurs nutritionnelles de référence (adultes) conformément au règlement de l'UE 1169/2011 dose journalière (\*) 0,5 ml équivalent à 5 bouffées

## EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

Complément alimentaire contenant de la vitamine D3 (issue du lichen) qui contribue au maintien d'une ossature normale et d'un taux de calcium physiologique dans le sang. En outre, la vitamine D3 contribue au fonctionnement normal du système immunitaire.

## AVERTISSEMENT :

Les compléments alimentaires ne sont pas destinés à remplacer un régime alimentaire varié et équilibré et un mode de vie sain. Ne dépassez pas l'apport journalier recommandé. Tenir hors de portée des enfants de moins de trois ans. Avec des édulcorants. Une consommation excessive peut avoir des effets laxatifs.

## QUANTITÉ NETTE :

e30mL 1.01 fl.oz

## CONSERVATION :

Conserver dans un endroit sec et à l'abri de la lumière et des sources de chaleur.

## DÉCLARATION D'ALLERGÈNES :

**IYALY Srl. déclare que, sur la base de la documentation fournie par les fournisseurs, le produit contient/ne contient pas les substances qui peuvent causer des allergies ou des intolérances mentionnées dans l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, conformément au tableau ci-dessous.**

ALLERGÈNES	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT DANS LEQUEL L'ALLERGÈNE EST CONTENU	PRÉSENCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'INGRÉDIENT ALLERGÈNE OU DU RÉSIDU ALLERGÈNE D'UN INGRÉDIENT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, l'épeautre, le kamut ou leurs souches hybrides, et les produits dérivés, à l'exception : a) des sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*) ; b) des maltodextrines à base de blé (*) ; c) des sirops de glucose à base d'orge ; d) des céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole (*) et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation subie n'est pas de nature à augmenter le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
2. Mollusques et crustacés et leurs produits dérivés .	NON	NON	NON
3. Œufs et .	NON	NON	NON
4. Poissons et produits de la pêche, à l'exception (a) de la gélatine de poisson utilisée comme support pour des préparations de vitamines ou de caroténoïdes ; (b) la gélatine ou la fibre de verre utilisée comme agent adoucissant dans la bière et le vin.	NON	NON	NON
5. Cacahuètes et cacahuètes.	NON	NON	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception : a) de l'huile de soja raffinée et de la graisse de soja (*) ; b) du mélange naturel de tocophérols (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate naturel de D-alpha-tocophérol, du succinate naturel de D-alpha-tocophérol provenant de sources de soja ; c) des huiles végétales dérivées de phytostérols et d'esters de phytostérols provenant de sources de soja ; d) des esters de stanol végétal produits à partir de stérols d'huile végétale provenant de sources de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où le traitement auquel ils ont été soumis n'est pas susceptible d'augmenter le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
7. Lait et produits laitiers (y compris le lactose), sauf : (a) le lactosérum utilisé pour la fabrication distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole ; b) l'acide lactique.	NON	NON	NON
8. Fruits à coque, à savoir : amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan [Carya illinoensis (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de macadamia ou noix du Queensland (Macadamia ternifolia) et leurs produits, à l'exclusion des fruits à coque utilisés pour la production de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole.	NON	NON	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON	NON	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON	NON	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON	NON	NON
12. L'anhydride sulfureux et les sulfites à des concentrations 10 mg/kg ou 10 mg/litre pour le SO total sont calculés pour les produits offerts prêts à la consommation ou reconstitués selon les instructions du fabricant.	NON	NON	NON
13. Lupins et produits à base de lupin.	NON	NON	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques	NON	NON	NON